

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2024 A 19 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

❖ **Finances/Administration Générale :**

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et l'aménagement de l'école élémentaire ;
- Attribution du marché de location des illuminations de Noël ;
- Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation ;
- Délibération relative à l'octroi d'avantages en nature ;
- Création de trois postes d'adjoints techniques à temps non complet ;
- Création de deux postes en contrat aidé ;
- Demande de subvention de fonctionnement de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

❖ **Ecoles :**

- Modification du règlement intérieur des services périscolaires.

❖ **Intercommunalité :**

- Dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye.

❖ **Questions diverses.**

ETAIENT PRESENTS (17) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, DELAS Olivier, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6) : Mme RIVES Magali a donné pouvoir à GOASGUEN Sylvie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, Mme JOINT Frédérique a donné pouvoir à M. DAVY Jean-Claude, Mme JACQUEMIN Hager a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude, M. LUBAT Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JACQUES Jocelyne.

Le quorum est atteint.

Le rendu du conseil municipal du 27 juin 2024 est adopté sans observation, à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2024-095	22/06/2024	Arrêté provision de circulation fête de la musique
2024-096	26/06/2024	Arrêté provision de circulation fête locale 2024
2024-097	26/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGIES – Terrassement de 28m en terrain naturel et enrobé, pour le compte ENDIS « 6 C Lieu-dit les Liaudes»
2024-098	26/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE – reprise des carrefours « MELLIER»
2024-099	26/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE – reprise des carrefours « LES CLONES»
2024-100	26/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE – reprise des carrefours « GILBERT DAVID»
2024-101	27/06/2024	Arrêté fermeture parking centre culturel
2024-102	28/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Intervention regard pour renouvellement débitmètre « Rue Léon Abel Marchais »
2024-103	28/06/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ETR – Enrobé « lotissement les Hauts de Garenne »
2024-104	02/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « Naudon »
2024-105	02/07/2024	Arrêté de stationnement provisoire camion - RAVET David « 17 rue Jacques Vergeron » prolongation du 2024-094
2024-106	02/07/2024	Arrêté provisoire de circulation Le Département – Stationnement Bus en+ « Rue de la Cure »
2024-107	09/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGIES – Terrassement de 23m plus fouille de 2m par 1m en terrain naturel et enrobé pour raccordement ENDIS « 1 A rue du 8 mai »
2024-108	10/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté HES – Branchement assainissement « Rue de la Mairie »
2024-109	10/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau « Rue du 8 Mai 1945 »
2024-110	10/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau « Ballanger »
2024-111	10/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE – Réfection « Rue des Vignes »
2024-112	10/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGES – Raccordement ENEDIS « 1 rue Paul Petit »
2024-113	10/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire HES – Branchement assainissement « Rue de Marjolleau »
2024-114	17/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « Route de la Cabane » (la Prise)
2024-115	17/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « Pont de Souchet »

2024-116	17/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « Souchet »
2024-117	17/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « Cité Carrefour »
2024-118	17/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « Rue du Petit Terrier »
2024-119	17/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « Chemin de Guiet »
2024-120	17/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « Rue des Vignes »
2024-121	18/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire HES – Branchement assainissement « rue d’Audenge »
2024-122	18/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « les Liaudes »
2024-123	24/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGIES – Terrassement de 23m pour raccordement ENDIS « 1 A rue du 8 mai »
2024-124	24/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau « Rue des Vignes »
Arrêtés permanents		
2024-084	19/06/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0053
2024-085	26/06/2024	Arrêté d’alignement rue de la Cure-ZS 316
2024-086	24/06/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0058
2024-087	22/06/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0057
2024-088	22/06/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0056
2024-089	24/06/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0054
2024-090	10/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation permanent instaurant un panneaux STOP « Rue Paul Petit »
2024-091	10/07/2024	Arrêté municipal permanent portant instauration d’un sens unique de circulation « Rue des Rosiers »
2024-092	10/07/2024	Arrêté de circulation permanent instauration d’une zone à 30km/h « Rue des Domaines »
2024-093	10/07/2024	Arrêté de circulation permanent instauration d’une zone à 30km/h « Rue de la Chaise »
2024-094	10/07/2024	Arrêté de circulation permanent instauration d’une zone à 30km/h « Rue des Vignes »
2024-095	10/07/2024	Arrêté de circulation permanent instauration d’une zone à 30km/h « Rue du 8 Mai 1945 »
2024-096	10/07/2024	Arrêté de circulation permanent instauration d’une zone à 30km/h « lotissement les Écureuils »
2024-097	06/07/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0045
2024-098	01/07/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0047
2024-099	11/07/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0049
2024-100	02/07/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0059
2024-101	09/07/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0060
2024-102	13/07/2024	Arrêté accordant le PC 24J0023
2024-103	27/06/2024	Arrêté accordant le PC 24J0018
2024-104	21/07/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0048
2024-105	23/07/2024	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets

2024-106	23/07/2024	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2024-107	23/07/2024	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2024-108	23/07/2024	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2024-109	23/07/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0065
2024-110	23/07/2024	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2024-111	23/07/2024	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
Arrêtés du personnel		
075/2024	27 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de longue durée
076/2024	28 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
077/2024	28 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
078/2024	4 juillet	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

✚ **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et l'aménagement de l'école élémentaire**
Délibération n° 065/2024

Vu l'appel d'offres publié le 31 mai 2024 concernant la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction et l'aménagement de classe, la construction et la rénovation de préaux et la création d'une nouvelle entrée de l'école élémentaire ;

13 cabinets d'architecture ont déposé une offre ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet NECHTAN le 12 juillet 2024 selon les critères de jugement figurant dans le règlement de consultation ;

Monsieur le Maire informe du résultat :

	Critère 1 – Compétences et moyens 35/100	Critère 2 – Références 35/100	Critère 3 – Prix des prestations 30/100	TOTAL
ZARUBA Architectes	35	30	30	95
D-SIDE Architecture et Urbanisme	20	10	19.3	49.3
Michel SOULE	35	30	22.2	87.2
FELAA	35	20	20.2	75.2
WHY Architecture	35	20	21.1	76.1
DRILLON GAROND Architecture	35	20	17.2	72.2
Michel APARD	35	25	24.5	84.5
MOONWALK LOCAL	35	25	22.5	82.5

- En 2025 : 4 750.24 € HT, soit 5 700.29 € TTC

Madame FRADON indique que deux sociétés se sont manifestées sur la consultation lancée pour deux années. Elle présente les critères du marché avec 60 points pour le prix, 20 points pour la partie technique et 20 points pour la partie esthétique. Les offres sur la partie esthétique sont équivalentes. Sur la partie technique, les deux entreprises proposent des produits issus de l'industrie ou de produits locaux en plastiques recyclés.

A la différence de la société LEBLANC ILLUMINATIONS, la société ELLYPSE propose des illuminations qui sont visibles la nuit malgré l'extinction de l'éclairage public.

Enfin le stockage du matériel est gratuit avec ELLYPSE alors que la société LEBLANC propose un stockage à coût abordable.

Concernant les prix, la société LEBLANC est la moins « disante » avec 5 700,29 € TTC de location et 1 200 € TTC de stockage soit un montant total de 6 900,29 € TTC alors que la société ELLYPSE est à 11 923 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Attribue la consultation à l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS pour la location des illuminations de Noël en 2024 et 2025 pour un coût annuel de 4 750.24 € HT, soit 5 700.29 € TTC, avec le coût du stockage 6 900,29 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS ;
- La dépense correspondante est inscrite au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 61358 « Autres locations mobilières », fonction 023.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation Délibération n° 067/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la réunion de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 22 juillet ;
L'avis du comité technique est sollicité ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - la collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques dans la limite des crédits ouverts dans ce cadre avec ou sans limitation par action.

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :
 - prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2: Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation
- lieu de la formation.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par campagne intervenant :

- du 1^{er} janvier au 28 février ;
- du 1^{er} septembre au 30 octobre

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale et le Directeur Général des Services.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Il est ensuite conseillé à la collectivité d'ajouter des critères d'instruction et de les classer par priorité afin d'assurer un traitement équitable des demandes et surtout de pouvoir départager les demandes.

Critères de priorité :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Monsieur le Maire explique la mise en place du compte personnel de formation en prenant en charge la formation des agents et les frais occasionnés à hauteur du budget voté. La collectivité cotise au CNFPT pour une grande partie des formations, pour celles non assurées par le CNFPT, la collectivité prendra en charge les frais si cela est cohérent avec le projet de l'agent et de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement il y a moins de sollicitation de la part des agents.

Madame PUCHAUD-DAVID ajoute que dans certains cas les salariés paient la somme de 100 €, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas encore été décidé par l'Etat la participation de 100 € pour les agents des collectivités, Madame RUBIO confirme que cela est applicable dans le privé.

A la demande de Madame JACQUES sur le budget communal réservé aux formations des agents, Monsieur le Maire lui répond que la commune a obligation d'inscrire un montant au budget pour les formations mais qu'il est impossible de connaître les coûts à l'avance.

Monsieur RÉCAPPÉ rappelle qu'en commission il avait été prévu un plafond. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est obligatoire de prévoir une somme allouée aux formations mais que rien n'interdit de participer de manière plus importante par une délibération modificative du budget.

Le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Octroi d'avantages en nature**
Délibération n° 068/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1 ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue de calcul des cotisations de sécurité sociale ;
Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de ne pas supporter tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé ;
Considérant que la commune octroie des avantages en nature à certains agents municipaux dont il convient de préciser les modalités d'attribution et d'utilisation ;
Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » réunie le 22 juillet ;
Après l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour certains des agents de collectivités bénéficient d'avantages en nature non réglementaires et que l'URSSAF demande la régularisation de cette situation.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Autorise l'attribution gratuite de repas à l'ATSEM en charge des Très Petites Sections qui prend son repas en même temps que les enfants. Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature et ne nécessite donc pas d'être valorisée ;
- Fixe le montant de référence pour le calcul de l'avantage en nature repas au montant annuel défini par l'URSSAF (5.35 € au 1^{er} janvier 2024) ;
- Décide de fixer la participation du repas des agents de restauration, ATSEM, agents de surveillance de cours à 3 € à compter du 1^{er} septembre 2024. Le solde de 2.35 € n'est pas considéré comme un avantage en nature et ne nécessite donc pas d'être valorisé.
- Décide de valoriser les frais de l'accueil périscolaire attribués gratuitement aux agents de l'accueil périscolaire et aux agents d'entretien dès lors qu'ils sont amenés à travailler pendant les heures du service ;
- Fixe le montant pour le calcul de cet avantage au montant réel des frais.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Délibération portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 15h/35èmes**
Délibération n° 069/2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 22 juillet, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet pour renforcer les services périscolaires et l'entretien de locaux communaux ;

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15h/35èmes.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame RUBIO indique qu'en préparation de la rentrée scolaire, trois délibérations concernent des créations de postes pour le restaurant scolaire et les écoles. Elle précise que les agents sont déjà en poste CDD qu'il n'est plus possible de reconduire et qu'il convient de pérenniser en CDI.
Monsieur le Maire indique que la charge de travail supplémentaire engendre un différentiel en augmentation de 15 285 €.
Madame RUBIO ajoute qu'avec le passage en CDI il n'y aura plus la prime de précarité et les congés annuels à payer. Elle ajoute qu'un agent en service civique a été recruté.
Monsieur RÉCAPPE demande si les anciens postes sont supprimés, ce à quoi Monsieur le Maire répond que c'est une évolution des postes de CDD vers CDI : il ne s'agit pas de suppression de postes. Il ajoute que la création des trois postes a un impact budgétaires partiel puisqu'ils existaient en tant que CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide la création au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15h/35èmes, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Les dépenses correspondantes sont prévues à cet effet au budget principal.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Délibération portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 17h/35èmes
Délibération n° 070/2024**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet pour renforcer les services périscolaires et l'entretien de locaux communaux ;

Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 22 juillet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h/35èmes.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide la création au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17h/35èmes, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Les dépenses correspondantes sont prévues à cet effet au budget principal ;

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Délibération portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 18h/35èmes**
Délibération n° 071/2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 22 juillet, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps non complet pour renforcer les services périscolaires et l'entretien de locaux communaux ;

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18h/35èmes.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide la création au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 18h/35èmes, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Les dépenses correspondantes sont prévues à cet effet au budget principal ;

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Délibération portant création de deux emplois en contrat aidé**
Délibération n° 072/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la commission « Finances, Administration Générale, Economie » réunie le 22 juillet ;

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 22 juillet, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoint technique pour aider à la surveillance de cours, l'accueil périscolaire et à l'entretien de locaux dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Madame RUBIO précise que ces postes vont permettre également de palier aux absences en ayant des agents formés sur les 6 mois que dure le contrat PEC. Elle ajoute que l'aide de l'Etat est de 50 %. Monsieur le Maire précise que l'incidence budgétaires des deux postes créés sur l'année 2024-2025 est de 11 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création de deux postes d'Adjoint Technique de 20h/35èmes, à compter du 1^{er} septembre 2024, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* ». Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur ;
- Fixe la rémunération sur la base du SMIC en vigueur ;
- Les crédits sont inscrits au budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents nécessaires

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Demande de subvention de fonctionnement de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**
Délibération n° 073/2024

Vu la réunion de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » du 22 juillet, Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de 460 € ;
- Inscrit la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

Messieurs Philippe MIGNER et Olivier DELAS ne prennent pas part au vote étant membre de l'association.

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Modification du règlement intérieur des services périscolaires** **Délibération n° 074/2024**

Vu la délibération n° 133/2020 du 26 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur des temps périscolaires ;

Vu la délibération n° 113/2022 du 24 novembre 2022 relative à la modification des services périscolaires

Sur proposition de la commission « Ecoles », réunie le 22 juillet 2024, Monsieur le Maire propose de modifier les chapitres suivants, comme suit :

Chapitre 2 : Modalités, l'inscription et fonctionnement

D. Transport scolaires

L'inscription préalable est obligatoire à compter du mois de juin, pour que votre enfant fréquente **régulièrement ou occasionnellement le service.** (attention : à partir du 21 juillet de chaque année, des frais d'inscription complémentaire de 24 € seront appliqués)

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine porte les frais de dossier de 15 € à 24 €.

Chapitre 3 : Paiement et tarification

C. Pour l'accueil périscolaire

MODE DE CALCUL : Quotient familial x Taux d'effort / 100

Le taux d'effort correspond à un coefficient appliqué au quotient familial, qui tient compte de la composition et des revenus du foyer. Pour définir le tarif, il faut donc utiliser la formule suivante : Quotient Familial x Taux d'effort/100.

Le taux d'effort proposé est fixé à 0.15 % du quotient familial. Cette mise en œuvre permet plus d'équité dans l'effort financier demandé aux familles.

Annexe du règlement intérieur :

- **Tarifs restaurant scolaire** : modification de la tranche 6 et ajout de la tranche 7 avec un tarif maximum

	Quotient familial		Tarifs
	Entre	Et	
tranche 1	0	450	0 €
tranche 2	451	650	1.00 €
tranche 3	651	945	1.50 €
tranche 4	946	1250	1.75 €
tranche 5	1251	2000	2.60 €

tranche 6	2001	et +	3.00 €
tranche 7	QF non fourni = tarif maximum		3.00 €

- **Tarifs accueil périscolaire** : modification totale de la grille tarifaire avec application du taux d'effort avec un tarif maximum

	Quotient familial x taux d'effort (0.15 %)		
	Entre	Et	Tarifs
tranche 1	0	450	0 € 0.68 €
tranche 2	451	650	0.68 € à 0.98 €
tranche 3	651	945	0.98 € à 1.42 €
tranche 4	946	1250	1.42 € à 1.88 €
tranche 5	1251	2000	1.88 € à 3.00 €
tranche 6	A partir de 2001 et +		3.50 €
Tranche 7	QF non fourni = tarif maximum		3.50 €

- **Tarifs transport scolaire** : mise à jour des tarifs fixés par la Région Nouvelle-Aquitaine

Quotient Familial		Tarifs
Tranche 1	inférieur à 520	30 €
Tranche 2	entre 521 et 760	54 €
Tranche 3	entre 761 et 1010	87 €
Tranche 4	entre 1011 et 1445	123 €
Tranche 5 :	supérieur à 1445	162 €
Non ayant droit *		210 €
Inscription après les vacances de printemps		24 €

Madame RUBIO explique les modifications du règlement intérieur avec en premier lieu la Région Nouvelle Aquitaine qui a modifié ses tarifs de transport. Elle indique que l'accueil périscolaire était calculé sur un mode ancien qui faisait perdre de l'argent à la collectivité. La CCLNG a changé son mode de calcul par un mode de calcul plus simple qui prend en compte le quotient familial et le taux d'effort qui sera appliqué au calcul pour l'accueil périscolaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires telles que présentées par Monsieur le Maire, annexé à la présente.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye**
Délibération n° 075/2024

Vu le courrier de la Préfecture en date du 15 mai 2023 relatif au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat est en cours de dissolution et que la présente délibération doit acter cette dissolution. Le matériel de petite valeur sera mis à disposition d'associations ou de communes, le foncier de 2 500 m² limitrophe au lycée de Blaye va être vendue en partie à la ville de Blaye permettant de solder l'emprunt d'achat du terrain, le reste du terrain sera mis à disposition de la Région Nouvelle Aquitaine pour une éventuelle extension du lycée.

En réponse à Monsieur RÉCAPPÉ, Monsieur le Maire rappelle que la Région a la gestion des transports.

Madame GOASGUEN ajoute que seulement 3 % des personnes se déplaçaient au Syndicat de Transport pour inscrire leurs enfants.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- Approuve le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye au 31 décembre 2024 ;
- Prend acte que les communes devront valider, dans un second temps les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers et immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers et des archives.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Devis et actes signés :**

- Devis signé avec INMAC WSTORE pour acquisition d'une imprimante multifonctions pour la bibliothèque d'un montant de 370.52 € ;
- Devis signé avec SERI pour acquisition de panneaux de signalisation pour 4 642.25 € ;
- Devis signé avec SPIECAPAG pour réseau d'eaux pluviales chemin Gilbert David pour 8 002.14 € ;

Monsieur le Maire rappelle la mise en cause de la commune quant à une inondation subie par une riveraine du Chemin Gilbert David. Un tuyau de pluvial a été découvert implanté dans le bas-côté de ce chemin, sans que l'on en trouve trace dans les délibérations communales, avec des branchements non adéquats. Les experts des 2 parties ont conclu que les inondations subies par la riveraine étaient dues à des remontées de nappes. Monsieur le Maire propose de reprendre la canalisation en limite de la parcelle de la riveraine afin de lui permettre de rejeter ses eaux pluviales dans le regard créé.

- Devis signé avec SEFCO pour ajout d'un éclairage extérieur au restaurant scolaire pour 2 367.25 €.

✚ **Questions diverses**

1) Policier municipal

Monsieur le Maire informe le conseil que la candidature de Monsieur Damien GILET, actuellement gendarme sur Blaye, a été retenue pour le remplacement du policier municipal qui part en retraite à la fin du premier trimestre 2025. La prise de fonction du nouveau policier municipal sera effective au 1^{er} janvier 2025.

2) SCOT

Monsieur le Maire indique que la délibération de révision du SCOT a été adoptée et qu'elle est en ligne depuis le 10 juillet dernier.

3) Moulin de Bellevue

Monsieur le Maire informe que l'inauguration du Moulin de Bellevue est prévue le 21 septembre, l'horaire n'étant pas encore déterminé.

4) CCLNG- Jeunesse

Monsieur le Maire indique que les Communautés de Communes Latitude Nord Gironde et du Grand Cubzaguais ont mis en place des actions en direction des jeunes ; sur 6 classes de Saint Savin qui ont candidaté, 3 classes ont été retenues par l'Inspection Académique sur la thématique « Les bons comtes font-ils de bons enfants ».

5) Assainissement collectif

Monsieur le Maire indique que l'ouverture des offres de l'étude du transfert de compétence pour l'assainissement collectif a eu lieu, la prévision budgétaire était à 70 000 € ; or elle s'est avérée être à 53 125 €, coût moins important que prévu.

6) Restaurant scolaire

L'inauguration est prévue le 24 septembre à 17h en présence du Président du Département et de Madame la Sous-Préfète.

7) Recrutements

Les entretiens sont en cours pour le poste de Direction Générale des Services et pour le poste de Direction de l'accueil périscolaire.

8) Travaux pont Moulin Blanc

L'entreprise en charge des travaux ne peut intervenir que début septembre en raison de la fermeture estivale. Elle a reçu le matériel cette semaine qu'elle doit préparer avant la pose. La commune a fait savoir son mécontentement quant au délai non respecté puisque l'entreprise s'était engagée à une fin des travaux pour fin juin 2024 or les travaux seront achevés fin septembre 2024.

9) Ecoles

Un nouveau déménagement a été fait pour permettre l'aménagement d'une salle de sieste supplémentaire car à la rentrée il est prévu une arrivée importante d'enfants en petite section. L'actuelle salle périscolaire divisée en deux a donc retrouvé sa fonction initiale en classe et salle de sieste.

L'accueil périscolaire de la maternelle revient à sa place initiale et l'accueil périscolaire de l'élémentaire va dans le bâtiment de l'ancien restaurant scolaire. Il faut maintenant aménager ce nouvel espace avec des tatamis récupérés dans la salle omnisport. L'accueil périscolaire de la maternelle sera à gauche en entrant et à droite pour l'accueil de l'élémentaire. Madame RUBIO et Monsieur le Maire remercient tous ceux qui ont participé à ces déménagements.

10) Animations

Madame FRADON présente les animations à venir.

11) Bâche incendie au Moron

Monsieur RÉCAPPE informe que le terrain autour de la bâche incendie du Moron n'est pas entretenu et que des arbres commencent à pousser autour.

Monsieur MIGNER en prend note et indique qu'un géotextile a été posé autour de celle de l'Epine pour éviter ces désagréments par la suite.

Monsieur le Maire demande à ce que ce soit surveillé afin d'éviter ces inconvénients.

12) Mille Club – terrain de sport

Monsieur le Maire répond à Monsieur DAVY qui souhaite savoir où en est la démolition du Mille-club que ce dossier est en charge de la Communauté de Communes.

Il ajoute que le fournisseur pour l'éclairage public au terrain de pétanque est en rupture de stock du matériel.

Monsieur le Maire remercie la CCLNG qui accepte de clôturer le côté Ouest du terrain de football pour son homologation au niveau national puisque le Club USNG qui regroupe plusieurs clubs est monté en division régionale 1.

13) Centre de santé

Monsieur VIDAL informe le conseil que le groupe de travail a rencontré le Président de la CCLNG pour présenter le projet.

14) Voirie Le Petit Paye

Monsieur MIGNER indique qu'une réunion pour la voirie du Petit Paye a eu lieu à laquelle 9 personnes sont venues. Des points à étudier ont été signalés ce qui permettra de parfaire la réalisation des travaux.

Il y a le projet d'un sens unique pour lesquels les riverains s'interrogent, ce qui limiterait la dangerosité par le manque de visibilité sur la butte pour les automobilistes qui veulent tourner à gauche dans le sens St Savin-St Mariens, ce que Madame JACQUES confirme.

Il faut attendre l'installation des plateaux surélevés, par la suite les travaux à réaliser seront déterminés.

Monsieur MIGNER informe des travaux de voirie en cours, la rue des Vignes est finie, rue du Petit Terrier, cité carrefour, route de la cabane, le pont de souchet vont être exécutés, aux Liaudes le busage cassé à plusieurs endroits a été changé. Les collecteurs ont été fauchés.

Au niveau des travaux d'assainissement concernant les eaux parasites, des passages caméra seront faits en septembre.

15) Travaux bâtiments

Monsieur PASCAUD indique que les travaux de peinture sont finis aux écoles et qu'actuellement des petits travaux d'entretien sont en cours.

16) PLUI

Monsieur BESSE informe le conseil que le travail sur le PLUI reprend suite à l'approbation du SRADDET Nouvelle Aquitaine et la finalisation de l'ensemble du Scot arrêté. Le Plui doit être conforme à ces documents.

Le bilan des surfaces consommées sur la période de référence de 2011 à 2021 est de 180 hectares consommés sur l'ensemble de la CCLNG ce qui permet de calculer le « 0 artificialisation » à l'horizon 2050 qui amène pour la 1^{ère} phase du Plui à 90 hectares sur l'ensemble des communes de la CCLNG prévue pour une durée de 12 ans.

Dans les 180 hectares il y a eu 153 hectares d'urbanisation et 16 hectares pour les zones d'activités.

Dans la 1^{ère} phase du Plui il y aura 90 hectares répartis en 64 % pour l'habitation et 32 % zones d'activités afin de favoriser l'activité économique, le reste est prévu pour les équipements généraux. Les réunions vont se poursuivre.

Des zones d'activités vont être créés sur le territoire de la CCLNG, celle de Saint Savin est située le long du Chemin de la Voie Ferrée déjà en zone d'activité sur le Plu actuel. La surface retenue est d'environ

2,4 hectares suite à des études environnementales qui ne permettent pas l'utilisation de toute la zone initialement prévue.

Les critères pour l'urbanisation par commune tiennent compte des services existants, du nombre d'habitants et d'autres points. Avec le Plui, le raisonnement sera désormais à l'échelle de la communauté de communes et de ses services. Le Plui doit être applicable à l'automne 2025.

17) Projet territoire CCLNG

La CCLNG redéfinit son projet territoire pour les 10 ans à venir et a mis ligne sur son site internet un questionnaire en direction des citoyens. Des ateliers les 18 et 19 septembre seront proposés aux élus.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance
Jocelyne JACQUES



Le Maire
Alain RENARD

